

Faut-il élargir les allègements de cotisations sociales aux salaires élevés ?

par Clément Carbonnier*

clement.carbonnier@u-cergy.fr

Clément Carbonnier est maître de conférences à l'université de Cergy-Pontoise, chercheur au THEMA et codirecteur de l'axe de recherche « Evaluation des politiques fiscales et sociales en matière d'emploi et de protection sociale » du laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po.

RÉSUMÉ

Le rapport Gallois préconise un élargissement des allègements de cotisations sociales pour des salaires élevés. Dans cette optique un crédit d'impôt aux entreprises est entré en vigueur au 1er janvier 2013. Ces mesures visent à aider l'industrie française à investir dans une montée en gamme afin d'améliorer sa compétitivité sur les marchés internationaux. Ce nouvel essor de l'industrie profiterait alors à d'autres secteurs d'activité via les emplois induits. Cependant, si on peut effectivement s'attendre à une transformation en qualité et en quantité de l'industrie française, l'impact de telles mesures resterait limité. En effet, les bénéficiaires de tels allègements de cotisations sociales ne se traduiraient que partiellement en baisse du coût du travail, mais également en hausse des salaires et des dividendes. Ce phénomène d'incidence devra être estimé lors de l'évaluation ex post de cette politique publique.

EXECUTIVE SUMMARY

The Gallois report points out the necessity of an increase of payroll tax rebates. This leads to a corporate tax credit effective since January 1st 2013. Such rebates would help French manufacturing to increase its international demand through quality improvement. In addition, spillovers would benefit to other activities. However, this positive impact would be limited by tax incidence phenomenon. The payroll tax rebates would be shared with workers through wage increases and owners through dividend increases and would benefit only partially to price decreases and quality investments. This incidence phenomenon should be part of the ex post evaluation of the tax credit.

Une des promesses de campagne du candidat François Hollande était de revenir sur les allègements de cotisations sociales qui se sont développés depuis le milieu des années 1990 (cf. tableau 1). Le président sortant, Nicolas Sarkozy venait au contraire de faire voter une loi élargissant ces allègements, avec un financement principalement par la TVA (principe de la TVA sociale, sujet du *policy brief* n°1, Carbonnier 2012a). L'annulation des allègements n'est finalement pas apparue dans le projet de loi de finance pour 2013. A contrario, la nouvelle majorité a mandaté

Louis Gallois pour rendre un rapport sur la compétitivité des entreprises françaises en général et la question du coût du travail en particulier. Celui-ci préconise un élargissement des allègements de cotisations, jusqu'à 3,6 SMIC alors qu'ils décroissent actuellement depuis 1 SMIC pour s'éteindre à 1,6 SMIC. L'assemblée nationale a finalement voté un crédit d'impôt fonction de la masse salariale jusqu'à 2,5 SMIC. L'objectif de ce *policy brief* est d'analyser les conséquences éventuelles d'une baisse de cotisations ciblée sur des salaires élevés.

*L'auteur adhère à la charte de déontologie du LIEPP, disponible en ligne, et n'a déclaré aucun conflit d'intérêt potentiel.

1/ Principaux enjeux

Les systèmes d'assurance sociale sont généralement catégorisés en deux grandes familles : bismarckienne et beveridgienne (voir Barbier et Théret 2009 pour plus de détails). La première dénomination fait référence à des systèmes gérés par les corporations professionnelles, dont les droits sont ouverts aux salariés par paiement de cotisations. Les prestations sont généralement proportionnelles aux cotisations ; il s'agit principalement de mutualiser les risques à l'intérieur d'une corporation. Le principe beveridgien est davantage de l'assistance que de l'assurance, il s'agit d'accorder des prestations fixes ou minimales, financées par l'impôt.

Le modèle social français est basé sur un principe d'assurance publique

En France, le système de protection sociale mis en place après-guerre était principalement bismarckien et constituait la base de ce qui est devenu la sécurité sociale, constituée en régimes gérés par des représentants des salariés et des employeurs. La sécurité sociale reste une institution de ce type même si une part croissante de son financement provient du budget général de l'Etat. Les cotisations sociales prélevées sur les salaires et servant à financer divers organismes ont une place importante dans les prélèvements obligatoires : en incluant la CSG, elles pesaient pour 23,2 % du PIB et 54,6 % des prélèvements obligatoires en 2011 (DGTrésor 2011).

Pour autant, le statut de prélèvement obligatoire des cotisations sociales peut être contesté au motif qu'il s'agit du paiement d'une prime d'assurance, certes obligatoire, mais non d'un impôt. Ceci dépend notamment de l'importance du lien entre les cotisations prélevées

et la couverture offerte. Ainsi, les assurances chômage fonctionnent de manière assez proche d'une assurance classique, et les assurances vieillesse sont très semblables à des produits d'épargne. En revanche, d'autres branches présentent une corrélation bien plus faible entre cotisations et montants des droits. C'est le cas en particulier de l'assurance maladie, pour laquelle l'intégralité des droits est ouverte quelle que soit la cotisation, en l'occurrence proportionnelle aux revenus. La déconnexion est encore plus nette en ce qui concerne la branche famille, où les cotisations sont proportionnelles au salaire et les prestations dépendantes de choix familiaux.

Les allègements de cotisations sociales visaient à diminuer le coût du travail peu qualifié

C'est donc principalement ces deux derniers types de cotisations qui ont été visés par les mesures de fiscalisation de l'assurance sociale. Les allègements ont débuté au début des années 1990 pour être progressivement augmentés et étendus jusqu'à aujourd'hui, comme le montre le tableau 1.

Le financement de la sécurité sociale par cotisations, associé à la fixation d'un salaire minimum, a pour effet d'augmenter le coût du travail pour les employeurs. En transférant le poids de ces prélèvements sur d'autres impôts portant non exclusivement sur les salaires (par le biais du budget général de l'Etat en l'occurrence), les réformes avaient pour objectif de lutter contre le chômage. C'est également pour cela qu'elles étaient ciblées pour des salaires proches du salaire minimum.

Le rapport Gallois (2012) préconise un élargissement de ces allègements jusqu'à 3,6 SMIC. Le projet de loi de finance rectificatif pour 2012 contient en son article 24 la création d'un crédit

Tableau 1 : Evolution des politiques de fiscalisation des cotisations sociales

| Année | Branche | Assiette | Barème | Financement |
|---|-------------------|-----------|---|-------------------------------|
| 1991 Création de la CSG | Hausses évitées | Générale | | CSG |
| 1998 Extension de la CSG | Maladie | Salariale | Baisse de 4,75pts | CSG |
| 1993 1 ^{er} allègement | Famille | Patronale | 5,4pts de 1 à 1,1smic 2,7pts de 1,1 à 1,2smic | Budget général |
| 1995 | Idem + maladie | Patronale | + dégressif de 12,8pts à 0pts de 1 à 1,2smic | Budget général |
| 1995 Fusion des allègements | Famille + maladie | Patronale | Dégressif de 18,2pts à 0pts de 1 à 1,33smic | Budget général |
| De 1995 à 2012 Evolution des allègements | Famille + maladie | Patronale | Dégressif de 26pts à 0pts de 1 à 1,6smic | Budget général |
| 2012 TVA sociale (annulée) | Famille + maladie | Patronale | 26pts de 1 à 2,1smic dégressif jusqu'à 2,4smic | TVA et CSG |
| 2014 Pacte de compétitivité | Crédit d'impôt | Patronale | 20Md€ répartis en proportion du salaire de 1 à 2,5smic | TVA et baisses de dépenses |

Lecture : A partir de 1993, les cotisations patronales de la branche famille, à hauteur de 5,4 % du salaire brut pour les salaires de 1 à 1,1 fois le SMIC et à hauteur de 2,7 % du salaire brut pour les salaires de 1,1 à 1,2 SMIC, sont remboursées aux employeurs.

d'impôt pour les entreprises, indexé sur la masse salariale entre 1 et 2,5 SMIC, ce qui est équivalent à une baisse des cotisations. Ces élargissements proposés sont substantiels. En effet, les allègements actuels, jusqu'à 1,6 SMIC, touchent la moitié des salariés selon les chiffres de l'année 2009^[1]. Un élargissement jusqu'à 2,5 SMIC couvrirait plus de 80 % des salariés et jusqu'à 3,6 SMIC entre 90 % et 95 % des salariés.

Un élargissement des allègements aux plus hauts salaires peut inciter à monter en gamme

L'idée défendue derrière cette baisse de cotisations sur les hauts salaires est de faire opérer à l'industrie française une transformation non seulement quantitative mais également qualitative. Les baisses sur les hauts salaires permettraient à l'industrie française d'investir dans la production de nouveaux produits de qualité supérieure, nécessitant une main d'œuvre mieux rémunérée. Ceci permettrait d'améliorer la compétitivité de l'industrie française sur les marchés internationaux non seulement du fait d'un prix diminué par la baisse des coûts du travail mais également du fait d'une amélioration de la qualité^[2]. Ce nouvel essor de l'industrie profiterait alors à d'autres secteurs d'activité et également aux emplois peu qualifiés du fait des emplois induits par l'industrie.

Cependant, si ce phénomène est réel et si on peut effectivement s'attendre à une transformation en qualité et en quantité de l'industrie française suite à de telles mesures, leur impact resterait limité, et en tout cas bien plus faible que ceux annoncés. En effet, les interactions sur les différents marchés induisent toujours un partage du poids d'un impôt entre les différents agents opérant sur ce marché, et symétriquement un partage des bénéfices d'une réduction. La seconde partie de ce policy brief fait appel aux résultats de la littérature économique pour comprendre ces phénomènes d'incidence des cotisations sociales sur les hauts salaires. Dans une troisième partie, il sera question de la répercussion sur les emplois peu qualifiés.

2/ Allègement de cotisations sur les emplois qualifiés

L'incidence d'un crédit d'impôt tel qu'annoncé serait certes partiellement une diminution du coût du travail qualifié, mais également une hausse de sa rémunération : c'est la question du partage des cotisations entre salariés et employeurs, présentée tout d'abord. Pour la part à la charge de l'employeur, qui correspond à la baisse de coût du travail induite par un allègement de cotisations, elle pourrait certes se traduire par des

investissements en qualité, mais également en des baisses de prix ou des augmentations des revenus des actionnaires. Ces effets sont détaillés dans une deuxième section.

2.1. Qui paie les cotisations ?

La différence entre cotisations salariales et patronales est avant tout formelle. Supposons une première situation où le salarié reçoit un salaire net égal au salaire brut contractuel plus une assurance sociale grâce à des cotisations payées par son employeur (qui débourse donc le salaire brut plus les cotisations) ; et une seconde où le salaire brut est fixé au niveau de la somme du salaire précédent plus les cotisations précédentes, et où les cotisations sont salariales. L'employeur débourse autant dans les deux situations ; le salarié reçoit la même chose de manière nette et est couvert de la même façon. Ainsi, l'employeur et l'employé sont tous deux indifférents entre les deux situations, qui sont donc équivalentes. Il en résulte que transférer officiellement des cotisations de la charge du salarié vers celle de l'employeur a plus de chance de créer une modification du salaire brut avec constance du salaire net et du coût du travail, qu'une réelle redistribution de revenus.

Le raisonnement diffère au niveau du salaire minimum, car le salaire brut, le SMIC, n'est pas contractuel mais légal : il est donc fixe. Ainsi, un transfert des cotisations patronales vers les cotisations salariales est équivalent à une diminution du SMIC, un transfert en sens inverse à un relèvement du SMIC. C'est ainsi que les premiers allègements de cotisations portaient sur des salaires proches du SMIC, générant ainsi à coup sûr une baisse du coût du travail car elles étaient équivalentes à une diminution du SMIC brut chargé.

L'allègement de cotisations génèrerait-elle une baisse des coûts du travail ?

Mais hormis au niveau du salaire minimum, les cotisations sociales sont partagées entre employeurs et salariés indépendamment de leur dénomination de salariales ou patronales. Il est même probable que la part qui incombe aux salariés soit substantielle. En effet, les salariés sont plus contraints que les employeurs sur le marché du travail et sont donc les payeurs effectifs des prélèvements obligatoires sur ce marché.

[1] Ces chiffres et les suivants sur la distribution des salaires sont calculées par l'INSEE à partir des DADS.

[2] De nombreuses études ont en effet estimé que le décrochage du commerce international de la France par rapport à l'Allemagne était en grande partie dû à une baisse de compétitivité hors coût, voir Carbonnier (2012b) pour un descriptif et un commentaire de ces études.

Cette question de l'incidence des prélèvements obligatoires sur le marché du travail, bien que très importante et abondamment traitée par la littérature théorique, n'a connu que peu d'estimations empiriques. Récemment cependant, trois études non encore publiées ont tenté d'estimer l'incidence, non des cotisations sociales, mais des taxes sur le bénéfice des entreprises. Le sujet est quelque peu différent, notamment parce que les entreprises peuvent faire baisser leurs cotisations sociales mais non leurs taxes sur le bénéfice en substituant du capital au travail. On peut alors s'attendre à ce que l'incidence des cotisations patronales sur les salaires nets soit plus forte que l'incidence de la taxation du bénéfice des entreprises sur les salaires nets.

Liu et Altshuler (2011) estiment qu'aux Etats-Unis, 1\$ d'impôt sur les sociétés en plus se traduit en une baisse de 0,60\$ des salaires nets, et que la baisse des salaires est d'autant plus forte que l'industrie est concentrée. Sur données allemandes, Dwenger et al. (2011) estiment l'incidence de 1€ de taxe en plus sur les entreprises à 0,47€ de salaires en moins, et Arulampalam et al. (2010) estiment cette diminution à 0,49€ en analysant neuf pays européens dont la France^[3].

Il semble donc qu'au moins la moitié des sommes accordées en crédit d'impôt bénéficieront aux employés en hausse de salaires plutôt qu'aux entreprises en hausse de leurs marges. Ce pourrait avoir un impact positif sur la consommation des ménages, mais limiterait considérablement l'amélioration de la compétitivité internationale de l'industrie française.

Les allègements de cotisations peuvent permettre un ajustement des salaires à la baisse

Cependant, d'autres raisons poussent à penser que la hausse des salaires nets ne captera pas l'intégralité des allègements et que ceux-ci bénéficieraient également aux employeurs en baisse de coût du travail. La raison en est principalement l'existence de rigidités salariales, y compris à la hausse. Ceci limiterait au moins dans le court terme l'ajustement des salaires bruts.

Cependant, il convient de noter que l'annonce du crédit d'impôt a été faite dès la fin de l'année 2012, alors qu'elle ne sera effective qu'en 2014. Ce délai laisse ainsi le temps aux négociations salariales de produire leurs effets et aux salaires de converger vers leurs valeurs de long terme, incluant le partage des nouvelles dépenses fiscales en faveur des entreprises.

Un autre argument en faveur de la baisse effective des coûts du travail peut être avancé, cette fois en relation avec les rigidités des salaires à la baisse. Il est probable que du fait de la crise économique, les salaires auraient baissé sans ces

rigidités, mais qu'ils se sont maintenus, entraînant des baisses des marges des entreprises. Alors, un tel allègement de cotisations pourrait être une manière détournée de permettre l'ajustement des salaires sans nécessité de négociations salariales à la baisse.

2.2. La hausse de la qualité se vérifiera-t-elle ?

Mais la question de l'incidence de cet allègement n'est pas terminée pour autant. Car si la dépense fiscale profite aux employeurs, ceux-ci peuvent s'en servir de différentes manières. Tout d'abord, ils peuvent baisser les prix et faire profiter les consommateurs. L'augmentation des volumes permettrait alors la création de nouveaux emplois. Ils peuvent également maintenir les prix et augmenter les marges. Ce gonflement peut alors permettre soit d'augmenter la rémunération des propriétaires, soit d'investir dans la montée en gamme de la production. C'est ce dernier point, l'investissement en qualité et non en quantité, qui est attendu par le rapport Gallois.

En effet, il semble que le décrochage de la balance commerciale française, accéléré depuis le début de ce siècle, ne soit pas dû à une perte de compétitivité en prix mais plutôt en qualité, notamment en comparaison avec l'Allemagne : l'industrie française tenterait de lutter internationalement vis-à-vis de ces prix, ce qu'elle ne peut réaliser face aux pays émergents, quand l'Allemagne aurait réalisé la fameuse montée en gamme, vendant des produits chers mais demandés pour leur qualité, plus difficilement concurrencés. La hausse des marges permettrait alors de faciliter l'investissement dans de nouvelles techniques et matériels de production, permettant l'augmentation de la qualité.

Cependant, si une telle montée en gamme est rentable, et puisque la France dispose des capacités technologiques pour la réaliser, pourquoi les entreprises ne l'ont-elles pas déjà effectuée et pourquoi une baisse des cotisations sur les emplois qualifiés la permettrait ? En effet, les entreprises auraient pu recourir au crédit pour réaliser ces investissements qui se seraient avérés rentables. Deux types d'arguments peuvent alors être sollicités afin de répondre à ces questions.

Les allègements de cotisations pour contourner les contraintes de crédit ?

Le premier serait que des contraintes de crédit pèsent sur les entreprises françaises. Aghion et al. (2012) expliquent et confirment que les dépenses de recherche et développement des entreprises sont contra-cycliques en l'absence de

[3] La liste complète est : Belgique, Finlande, France, Allemagne, Italie, Hollande, Espagne, Suède et Royaume Unis.

contraintes de crédit mais deviennent pro-cycliques en leur présence. Les contraintes de crédits, forçant les entreprises à innover sur fonds propres, les empêchent d'innover au moment même où elles en auraient le plus besoin, c'est à dire en période de crise. Le crédit d'impôt serait alors une manière de solvabiliser les entreprises pour leur permettre de réaliser les innovations qu'elles mettent en suspens du fait d'un assèchement des fonds propres.

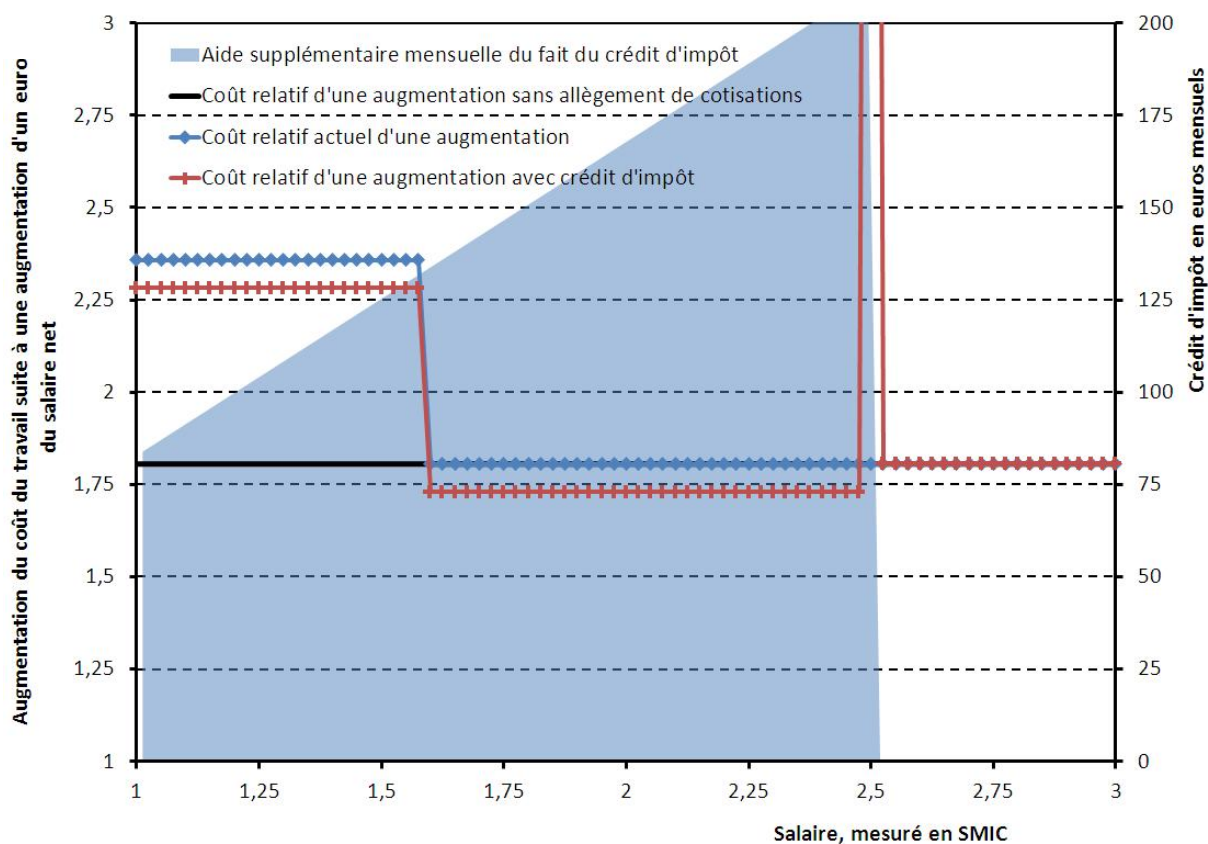
Cependant, d'autres politiques économiques ne sont-elles pas mieux à même de faire se relâcher les contraintes de crédits ? On peut citer notamment la banque publique d'investissement en cours de création. De plus, reporter à encore plus d'un an une telle mesure alors que la crise a déjà commencé depuis plus de quatre ans peut apparaître comme une incongruité chronologique. Enfin, on peut s'interroger sur la réalité et l'ampleur des contraintes de crédits qui pèsent effectivement sur les entreprises françaises. Dans un document de travail récent de la Banque de France, Kremp et Sevestre (2012) étudient cette question sur une base de données détaillée des PME françaises. Ils concluent à la faiblesse des contraintes de crédit et au fait que la chute effective des crédits est principalement due à une baisse des demandes des entreprises.

Inciter les entreprises à proposer des emplois plus productifs mieux rémunérés

Une autre explication provient des mécanismes de négociations salariales et de partage de rente entre entreprises et salariés. Cet argument s'inscrit dans la lignée du modèle « good job/bad job » d'Acemoglu (2001). Les entreprises peuvent choisir d'investir dans des productions de haute ou basse qualité, en employant des salariés de même qualification dans des processus plus ou moins avancés technologiquement. Les productions de plus haute qualité génèrent une plus grande valeur ajoutée, mais imposent deux coûts supérieurs à l'employeur. Le premier est l'investissement technologique supérieur. Le second est lié aux négociations salariales qui induisent de plus forts salaires dans la production de plus haute qualité – à qualification égale – du fait du partage de la valeur ajoutée. Alors, les allègements de cotisations sur les bas salaires des vingt dernières années, diminuant le coût du travail à bas salaire et augmentant le coût pour l'employeur d'accorder des salaires plus élevés^[4], auraient incité les entreprises à investir dans les productions de moindre qualité, employant des salariés pour de faibles salaires. Un rééquilibrage des coûts des salaires faibles et élevés

[4] Le graphique 1 montre le coût supplémentaire pour l'employeur d'augmenter son salarié d'un euro net, en fonction de son niveau de salaire.

Graphique 1 : Coût employeur d'une augmentation de salaire net



Note : Ces calculs ont été réalisés par l'auteur en prenant l'hypothèse que le crédit d'impôt de 20Mds€ correspond à une baisse de cotisations de 5 % sur les salaires bruts jusqu'à 2,5 SMIC. Un autre calcul des baisses changerait les résultats à la marge quantitativement, mais pas qualitativement. Une sortie progressive étalerait la hausse du coût employeur d'une augmentation de salaire net en sortie du dispositif.

par un élargissement des allègements de cotisations aux hauts salaires inciterait symétriquement les entreprises à investir dans des productions de meilleure qualité.

C'est finalement ce type d'argument qui justifierait un élargissement des allègements de cotisations sociales aux salaires élevés. Cependant, le crédit d'impôt proportionnel à la masse salariale inférieure à 2,5 SMIC ne correspond à cet objectif pas car si une telle mesure réduit le coût du travail, y compris qualifié, elle ne diminue pas l'écart entre les coûts du travail qualifié et peu qualifié. Elle ne diminue donc pas non plus la tentation de privilégier les investissements dans les productions de moindre qualité. En effet, le graphique 1 reporte – avant et après mise en place du crédit d'impôt – l'augmentation du coût du travail suite à une augmentation de salaire, en proportion de l'augmentation du salaire net. Si la mesure diminue globalement ce coût d'une augmentation de salaire (sauf en sortie de dispositif où elle l'augmente très fortement), cela reste dans de faibles proportions. Le coût pour un employeur d'accorder une augmentation de salaire reste très élevé pour les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC.

3/ Quels effets sur les salariés les moins qualifiés ?

Pour inciter à investir dans des productions de meilleure qualité, il conviendrait de diminuer le coût employeur d'une augmentation de salaire net, c'est-à-dire soit de cibler les nouveaux allègements sur les plus hauts salaires uniquement, soit de remonter les coûts des salaires inférieurs. Or, la seconde solution reviendrait à augmenter les coûts salariaux au niveau du SMIC, ce qui pourrait s'avérer pénalisant pour les emplois peu qualifiés. Kramarz et Philippon (2001), Crépon et Desplatz (2002) et Chéron et al. (2008) ont estimé que les allègements sur les bas salaires ont eu un impact positif sur l'emploi. Symétriquement, un retour sur ces allègements risquerait de détruire des emplois pour les moins qualifiés.

Par ailleurs, il est à noter que même dans le cas du crédit d'impôt pour tous les salaires, les salariés rémunérés au niveau du SMIC verraient leur pouvoir d'achat diminuer sensiblement, puisqu'ils pâtiraient de la hausse de TVA sans bénéficier de hausses de salaires. Contrairement aux salariés mieux rémunérés, les employés à bas salaire ne pourraient probablement pas obtenir d'augmentation de salaire venant compenser la hausse du coût de la vie, leur niveau de rémunération étant déjà contraint par le salaire minimum. La tentation serait alors grande pour le gouvernement de compenser par une augmentation du salaire minimum (augmentation en partie automatique du fait de son indexation à

l'inflation), ce qui induirait de facto une nouvelle augmentation du coût du travail peu qualifié.

Une autre solution serait d'utiliser l'impôt sur le revenu plutôt que la TVA comme outil de fiscalisation. Celui-ci permet en effet, de par sa construction même et sa progressivité, de répartir plus équitablement la charge du crédit d'impôt aux entreprises.

4/ Conclusion

Un remboursement massif des cotisations sociales pour des salaires élevés inciterait donc à un plus grand investissement de l'industrie française dans l'innovation et la qualité, mais l'effet bénéfique resterait limité. En effet, offrir un crédit d'impôt sur un marché ne permet pas de contrôler la répartition de ses avantages entre les différents acteurs de ce marché : les sommes bénéficieraient aux salariés en hausses de salaires et aux actionnaires en hausses de dividendes, et donc seulement partiellement à des investissements innovants. Cette répartition est effectuée par le marché en fonction du rapport des forces qui y règne, et ne peut que marginalement être modifiée par la puissance publique. L'évaluation de cette politique publique devra entre autres s'attacher à estimer ces effets.

Il apparaît donc que les objectifs recherchés pourraient être atteints par d'autres politiques publiques plus efficaces. Dans son rapport au premier ministre, Louis Gallois présente l'allègement de cotisations parmi un ensemble de huit propositions en faveur de « la montée en gamme », dont certaines peuvent apparaître préférables au crédit d'impôt. Il propose notamment que l'Etat joue un rôle plus direct et actif dans l'innovation – par la création d'un Commissariat à la Prospective (proposition 3) et des efforts soutenus en ce qui concerne la recherche publique (proposition 7). Il propose également un renforcement des incitations directes à travers le maintien du crédit impôt recherche (proposition 1) et une orientation de la commande publique vers des productions innovantes (proposition 8). Enfin, pour ce qui concerne les difficultés des entreprises à financer leurs innovations, outre les doutes apportés par des études récentes sur la réalité des contraintes de crédit, celles-ci seraient mieux contrées par la création d'un prêteur direct public (proposition 6) que par un crédit d'impôt sur la masse salariale. ■

Références

Acemoglu Daron (2001) Good Jobs versus Bad Jobs, Journal of Labor Economics 19, 1-20.

Aghion Philippe, Askenazy Philippe, Berman Nicolas, Cette Gilbert, Eymard Laurent (2012) Credit Constraints And The Cyclicalty Of R&D Investment: Evidence From France, Journal of the European Economic Association 10, 1001-1024.

Arulampam Wiji, Devereux Michael P, Maffini Giorgia (2010) The Direct Incidence of Corporate Income Tax on Wages, IZA discussion paper n° 5293.

Barbier Jean-Claude, Théret Bruno (2009) Le système français de protection sociale, collection Repères, éditions La Découverte.

Carbonnier Clément (2012a) La TVA sociale peut-elle relancer l'économie ? LIEPP policy brief #1.

Carbonnier Clément (2012b) La TVA sociale, édition Studyrama, levallois-perret.

Chéron Arnaud, Hairault Jean-Olivier, Langot François (2008) A quantitative evaluation of payroll tax subsidies for low-wage workers: An equilibrium search approach, Journal of Public Economics 92, 817-843.

Crépon Bruno, Desplatz Rozenn (2002) Une nouvelle évaluation des effets des allègements de charges sociales sur les bas salaires, Economie et Statistique 348, 3-34.

Direction Générale du Trésor (2011) Rapport social, économique et financier, annexe au projet de loi de finances pour 2012.

Dwenger Nadja, Rattenhuber Pia, Steiner Viktor (2011) Sharing the burden: Empirical evidence on corporate tax incidence, School of Business & Economics discussion paper n° 2011/19.

Gallois Louis (2012) Pacte pour la compétitivité de l'industrie française, rapport au premier ministre.

Kramarz Francis, Philippon Thomas (2001) The impact of differential payroll tax subsidies on minimum wage employment, Journal of Public Economics 82, 115-146.

Kremp Elizabeth, Sevestre Patrick (2012) Did the crisis induce credit rationing for French SMES? Document de travail de la Banque de France n°405.

Liu Li, Altshuler Rosanne (2011) Measuring the Burden of the Corporate Income Tax under Imperfect Competition, Oxford University Center for Business Taxation WP 11/05.

SciencesPo. LIEPP

Le Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) est un laboratoire d'excellence (labex) financé par l'ANR au titre du programme d'investissements d'avenir.

Directeurs de publication:
Etienne Wasmer
Cornelia Woll

Maquette:
Alexandre Biotteau
Iana Markevitch

Sciences Po - LIEPP
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris - France
01.45.49.83.61
liepp@sciences-po.fr

www.sciencespo.fr/liepp

© LIEPP 2013

Dernières publications du LIEPP disponibles en ligne : www.sciencespo.fr/liepp



Policy Briefs
“Faut-il changer les règles de revalorisation automatique du SMIC ?”
 Par Gilbert Cette & Etienne Wasmer
 LIEPP Policy Brief n°5, novembre 2012

Working Papers
“End of an era? The Monti government approach to central-local relations”
 Par Bruno Dente
 LIEPP Working Paper n°6, décembre 2012



Methodological Discussion Papers
“Access to Higher Education”
 Par Marie Duru-Bellat & Thibault Gajdos
 LIEPP Methodological Discussion Paper n°1, octobre 2012



Le LIEPP (Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques) est un laboratoire d'excellence (Labex). Ce projet est distingué par le jury scientifique international désigné par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Il est financé dans le cadre des investissements d'avenir.

www.sciencespo.fr/liepp

Si vous voulez recevoir les prochains échos du LIEPP et rester informés de nos activités, merci d'envoyer un courriel à : liepp@sciences-po.fr

Directeurs de publication:

Etienne Wasmer
& Cornelia Woll

Maquette:

Alexandre Biotteau
& Iana Markevitch

Sciences Po - LIEPP
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris - France
+33(0)1.45.49.83.61